




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-36425-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.753**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T. InfrastructuresRAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

-

**Nomenclature** : 8.4 Aménagement du territoire**Politique Publique** : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE  
URBAINE**OBJET** : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision  
du Conseil

Mes Chers Collègues,

En accompagnement de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une analyse fine des potentialités du territoire a été conduite afin de proposer un schéma directeur cyclable permettant la résorption des discontinuités d'aménagements dédiés. Cette démarche conduite en groupes de travail transversaux associant les différentes collectivités concernées ainsi que les associations d'usagers, a permis de dégager des prospectives de déplacements vélos, inédites jusqu'à aujourd'hui sur le territoire aixois mais accompagnant les enjeux de développements urbains du PLU et répondant à la pluralité modale de déplacements induite par la nécessaire restriction de l'usage de l'automobile qui asphyxie le territoire.

En parallèle, les nouvelles pratiques induites par le développement des Vélos à Assistance Electriques (VAE) qui estompent très nettement les effets de la déclivité, ouvrent le champs à une pratique moins sportive du vélo qui la rend plus adaptée dans le cadre de déplacements professionnels notamment.

De même, de nouvelles formes de mobilité sont induites par le développement des parcs relais et de pôles d'échanges multimodaux : aujourd'hui, on peut prendre son vélo, sur une partie de son trajet seulement, il peut être stocké dans un parking sécurisé d'un parc relais afin d'effectuer les derniers kilomètres, servir à atteindre un pôle d'échange multimodal afin de prendre un bus ou un train...

C'est dans ce contexte, qu'un diagnostic précis des potentialités du territoire aixois en termes de déplacements cyclables a été réalisé. Il s'est appuyé sur l'identification des pôles générateurs de déplacements, des secteurs favorables en termes de déclivité, sur la volonté de désenclaver les zones saturées par le trafic automobile (pôle d'activités par exemple) et sur la nécessité de résorber les points durs infranchissables du territoire (effets de cloisonnement induits par les voies ferrées, autoroutes et rivières notamment sur le territoire aixois).

C'est dans ce cadre que les principes directeurs qui ont présidé à l'élaboration des maillages proposés au sein du schéma directeur ci-annexé ont été énoncés. Ils répondent aux objectifs suivants :

- Accompagner les prospectives de développement urbain du territoire par des dessertes dédiées aux modes actifs,
- Faciliter le rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux et l'accès aux poches de stationnement vélos qui y seront créées,
- Permettre le désenclavement des secteurs existants les plus importants en termes de poids de population et d'activités desservies, notamment l'axe : Aix-centre, gares routières et SNCF / Les Milles et le pôle d'activités d'Aix / La Duranne / l'Arbois, par des liaisons cyclables structurantes de type « voie express vélo »,
- Intégrer partout ailleurs des aménagements cyclables en milieu urbain en zones de circulations apaisées (zones 30 et zones de rencontre) ou grâce à des aménagements dédiés (bandes et pistes cyclables) permettant les liaisons interquartiers,
- Permettre la cohabitation avec les transports en commun dans une logique de complémentarité entre les deux modes, notamment avec les projets de Bus à Haut Niveau de Service,
- Amorcer la prise en compte de la dimension touristique des réseaux cyclables en inscrivant les prospectives d'aménagements sur les itinéraires d'intérêt régional et national (véloroute 64 Grenoble-Marseille) et international (rabattement gare-TGV / Eurovéloroute 8 Grèce-Espagne)

Cette démarche a permis à ce jour de définir une série d'emplacements réservés pour la création d'aménagements cyclables qui ont été transcrits dans le projet de Plan Local d'Urbanisme. Les itinéraires proposés ont également été intégrés et discutés dans le cadre du projet de Plan de Déplacements Urbains réalisé à l'échelle communautaire.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le schéma directeur cyclable de la ville d'Aix en Provence ci-annexé,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l' élu délégué à solliciter toute participation (subvention, fond de concours...) pour le co-financement des études et travaux en découlant auprès de tout organisme (CPA, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe...),
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Municipal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.



**2013.753 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

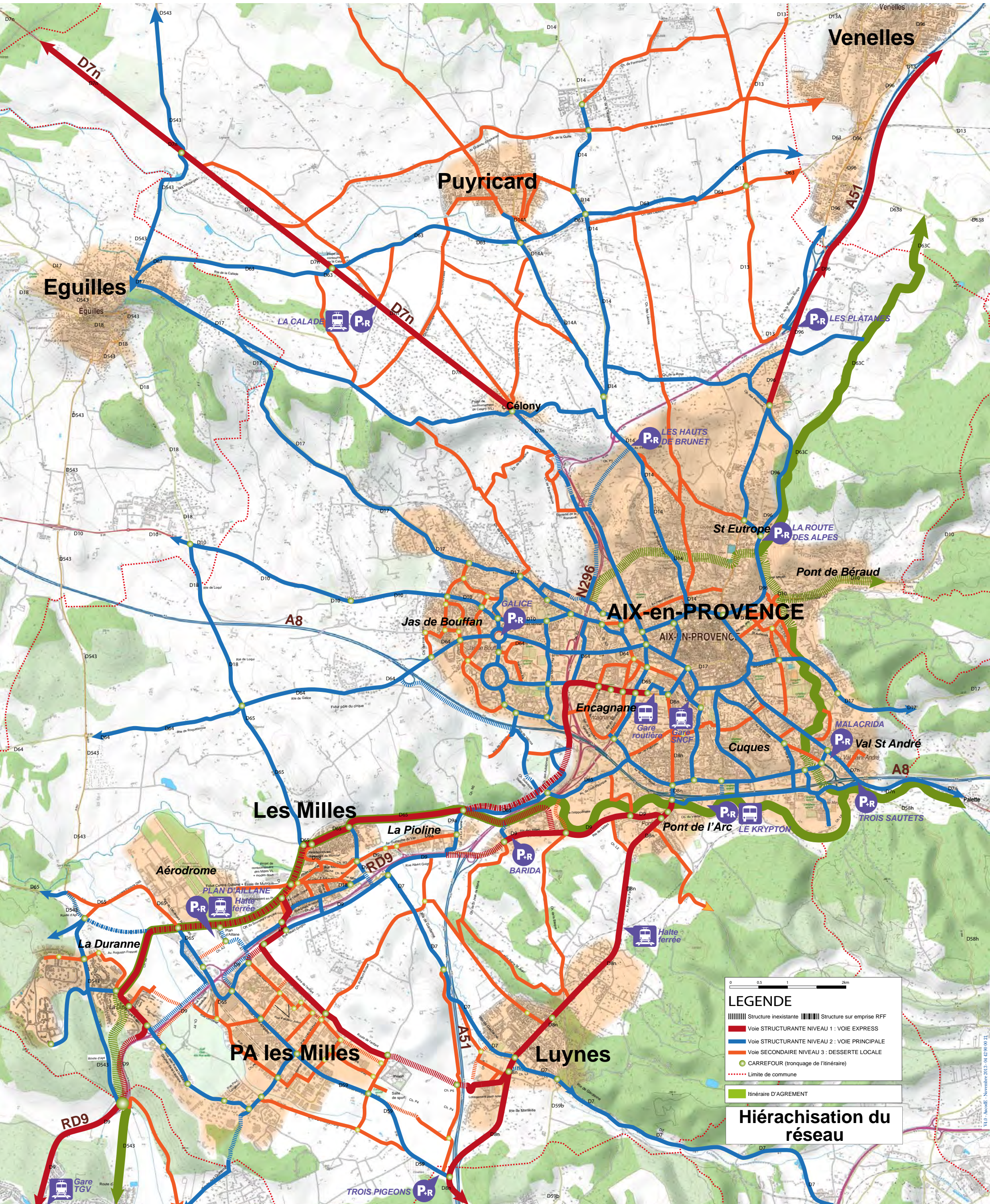
**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



# SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE - VILLE D'AIX

Novembre 2013



**LEGENDE**

- Structure inexistante
- Structure sur emprise RFF
- Voie STRUCTURANTE NIVEAU 1 : VOIE EXPRESS
- Voie STRUCTURANTE NIVEAU 2 : VOIE PRINCIPALE
- Voie SECONDAIRE NIVEAU 3 : DESSERTE LOCALE
- CARREFOUR (tronquage de l'itinéraire)
- Limite de commune
- Itinéraire D'AGREMENT

**Hierarchisation du réseau**